Censure anti-terroriste

S'opposer au futur règlement européen

Le 12 septembre 2018, sous l'influence de la France et de l'Allemagne, la Commission européenne a proposé un règlement « *relatif à la prévention de la diffusion en ligne de contenus à caractère terroriste* ».

Il impose à **tout hébergeur** (pas seulement les grandes plateformes) de :

1. Bloquer en **une heure** les contenus qualifiés de « terroristes » par une autorité nationale (pas forcément un juge) qui le lui demande [article 4].
2. Évaluer de façon « expéditive » si un contenu « éventuellement terroriste » signalé par l'autorité nationale viole ses propres **conditions d'utilisation** [article 5].
3. Nommer un « point de contact » disponible **24h/24** et **7j/7** pour recevoir ces demandes [article 14 et considérant 33].
4. Empêcher **pro-activement** la diffusion de contenus terroristes, notamment par un **filtrage automatisé** ; si l'hébergeur n'est pas assez efficace, l'autorité nationale peut lui imposer des mesures spécifiques, notamment de **surveiller tous les contenus** afin de recherche activement ceux qui relèvent du terrorisme [article 6 et considérants 16 et 19].

Chaque État membre fixe les amendes associées à ces obligations. En cas de réponses « systématiquement » insatisfaisantes aux demandes, l'amende va jusqu'à **4% du chiffre d'affaires**.

Fin du Web décentralisé

D'un point de vue technique, économique et humain, des obligations aussi strictes ne peuvent être respectées que par une poignée d'hébergeurs - les **géants du Web**, principalement.

Pour échapper aux lourdes sanctions, les autres acteurs (commerciaux ou non) n'auront d'autre choix que de cesser leurs activités d'hébergement.

La structure riche, variée et décentralisée du Web disparaît. La domination des géants est consacrée.

Censure automatisée

Les hébergeurs devront filtrer automatiquement les contenus qu'ils reçoivent. Soit en tant que « mesure proactive », soit afin de se prémunir d'injonctions de blocage au délai intenable, préférant filtrer à l'avance tout ce qui ressemble de près ou de loin à un contenu terroriste. Cette crainte conduira au **sur-blocage de contenus licites** et utiles au débat public, tel qu'on le voit déjà.

Le filtrage automatisé n'est pas une solution acceptable : les comportements humains ne doivent être évalués que par des **humains**. Ce n'est pas non plus une solution crédible : le soi-disant « filtrage automatisé » repose sur sa délocalisation à bas coût vers des armées d'employés soumis à des conditions extrêmement anxiogènes, venant « compenser » des machines forcément imparfaites.

Délégation de pouvoirs régaliens

La censure privée est renforcée, affaiblissant le **rôle du juge** qui seul devrait déterminer quels contenus censurer. Confier à des acteurs privés la surveillance de nos échanges est une nouveauté, jusqu'alors **interdite** par le droit de l'Union [article 15 de la directive 2000/31].

Nos gouvernements cèdent à la tentation de déléguer leurs pouvoirs de police à quelques géants, quitte à rendre ceux-ci tout puissant, à détruire un pan de l'économie européenne et à favoriser des entreprises exploitant illégalement nos données personnelles.

Cette délégation **rend l'État aveugle** sur des activités illicites qu'il voudrait pourtant connaître. Il ne pourra plus suivre certaines activités terroristes, bloquées par défaut par d'autres.

Une censure inutile

L'analyse d'impact de la Commission européenne tentant de justifier le règlement n'explique pas, en 146 pages, l'effet de la diffusion de contenus terroristes sur une **prétendue radicalisation**. Nos gouvernements n'y parviennent pas davantage. Cette crainte fantasmée est pourtant la principale justification du règlement.

Le rôle d'Internet dans la radicalisation est largement **remis en cause** par les études qui prennent le soin de l'étudier. Les terroristes passés à l'acte ne se sont pas radicalisés sur Internet. Pour le Centre international pour l'étude de la radicalisation (ICSR) ou le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV, Canada), le rôle d'Internet est irréaliste ou largement exagéré.

D'autres solutions plus efficaces

Nos gouvernements tombent dans l'utopie du **solutionnisme technologique**, pensant que des problèmes humains peuvent être réglés par des machines. Cette fuite en avant ne permettra au mieux que de limiter quelques symptômes, tout en empêchant de traiter la cause.

Traiter la cause, c'est combattre les dérives de **l'économie de l'attention** et la centralisation du Web qui, bien plus qu'autre chose, favorisent la propagation des messages problématiques en ligne. C'est ce que nous proposons.

30 octobre 2018
La Quadrature du Net